

UN EXCELLENT PLACEMENT

PARMI les bonnes dispositions de la Loi des Rentes Viagères du Gouvernement Canadien, est celle par laquelle le mari et la femme, deux soeurs, ou deux personnes quelconques peuvent s'associer dans l'achat de ce qu'on appelle une Rente Viagère au dernier survivant, c'est-à-dire qui sera servie à ces deux personnes et au dernier survivant d'entre elles, durant toute leur vie. Par exemple, un homme âgé de 71 ans révolus acheta dernièrement, au prix de \$4,676 une Rente Viagère au dernier survivant, pour lui et sa soeur, de deux ans plus âgée que lui. Cela leur assure un revenu de \$500 par an, dont le premier terme trimestriel sera dû trois mois après la date du paiement du prix d'achat. Avant l'achat de cette Rente Viagère du Gouvernement, cet argent leur donnait 6 p. c. d'intérêt, soit \$280 seulement, de sorte que cette augmentation de revenu accroîtra l'aisance et le bonheur des rentiers, tandis qu'en même temps elle les délivrera de toute inquiétude sur les fluctuations du marché financier et la sécurité de leur placement.

On peut obtenir tous renseignements à ce sujet, en s'adressant au Maître de Poste, ou au Surintendant des Rentes Viagères du Gouvernement, à Ottawa, à qui toutes lettres arrivent sans affranchissement.

que, un signe, un gage, un témoignage de la protection de Marie comme de la fidélité à l'honneur à un autre marque, signe, gage, témoignage. L'Eglise peut agir ainsi en vertu du pouvoir suprême d'interprétation qu'elle possède, pour les choses de la religion. Dans ce cas la fidélité à porter la médaille choisie par l'Eglise aura absolument la même valeur aux yeux de la sainte Vierge et de l'Eglise que la fidélité à porter le scapulaire lui-même. Si leurs l'Eglise n'a opéré ce changement qu'après avoir étudié préalablement cette question, et c'est le devoir de tout enfant soumis de croire que sa mère avait le droit d'opérer ce changement.